



le 19 novembre 1990

Volume 1, no 7

CONVOCATION

L'Assemblée générale ordinaire du SPUL aura lieu le **lundi 26 novembre** 1990, de 11h30 à 13h30, à l'amphithéâtre Gingras (0105) du Pavillon Vandry (médecine).

ORDRE DU JOUR RÉVISÉ

- 00 Ouverture de l'Assemblée
- 01 Désignation d'un/e président/e d'assemblée et d'un/e président/e substitut
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption des procès-verbaux*
- 04 Rapport annuel 1989-1990*
- 05 Rapport financier de l'année 1989-1990
rapport des vérificateurs**
états financiers*
- 06 Cotisation syndicale*
- 07 Politique du SPUL de souscription

- 08 Prévisions budgétaires 1990-1991*
- 09 Désignation de trois vérificateurs aux comptes pour l'année 1990-1991*
- 10 Formation d'un comité de révision des statuts du SPUL*
- 11 Vérification externe du fonds de réserve**
- 12 Information sur la mise en marche de l'application de la convention collective
- 13 Questions de membres
- 14 Divers
- 15 Levée de l'assemblée

* document déjà reçu

** document ci-joint

MINUS QUORUM

Par une température de moins 20 degrés (facteur éolien), la tenue de l'Assemblée générale

rale du lundi 12 novembre s'est trouvée grippée faute de quorum. Le SPUL compte au-delà de 1200 membres et le quorum de son Assemblée générale ordinaire annuelle est fixé à 10% des membres. Dans un amphithéâtre de près de 500 places, les quelque 50 personnes réunies se sont trouvées un peu à l'étroit. Faute de quorum, une nouvelle convocation de l'Assemblée générale est rendue nécessaire et, selon les statuts, les membres présents à la prochaine assemblée constitueront le quorum. C'est donc dire, si la situation se reproduit, qu'une cinquantaine des plus de 1200 membres seront appelés à examiner le rapport des activités du Comité exécutif pour l'année 1989-90 (année du renouvellement de la convention collective), à entériner le budget de fonctionnement, à décider de l'élection d'un comité de révision des statuts du SPUL, à s'informer sur le travail des divers comités, à poser des questions sur le régime des rentes, la cotisation syndicale, le reclassement des professeur/e/s (échelles salariales), le dossier (mince) de la santé et sécurité au travail et sur bien d'autres sujets aussi actuels.

Bien sûr, une telle assemblée sera légale et les décisions seront prises au meilleur des connaissances. Mais n'y a-t-il pas risque de voir l'Assemblée devenir une sorte de corps décisionnel à l'image du Conseil de l'université, c'est-à-dire toujours composé des mêmes personnes et où de véritables débats sont annoncés mais n'ont jamais, ou rarement, lieu? De là à suggérer, au nom de l'efficacité et de la productivité, une espèce de bicaméralisme syndical, il n'y a qu'un souhait à formuler. On pourrait imaginer, par exemple, une première instance décisionnelle qui serait chargée des dossiers lourds (adoption des budgets, élaboration des politiques d'investissement, etc.); une deuxième instance serait chargée d'exécuter les décisions du "conseil administratif"; et une dernière instance, la plus large en termes de membres, se réserverait les questions de philosophie et de pédagogie syndicales.

Une idée farfue, une aberration mentale et qui ne respecte pas la réalité lavalienne, dira-t-on. On avait exprimé, à peu de mots près et dans

un passé tout récent, la même opinion à propos d'un certain projet de restructuration. Peut-être le projet s'est rapproché si vite et sans bruit d'un état de fait parce que les débats n'avaient plus lieu. Et si les débats n'ont pas lieu, il devient évident (sic) qu'il faut rendre plus ouverte l'administration en la rendant plus efficace. Une administration plus efficace serait plus ouverte rendant ainsi les débats inutiles.

Il est permis, non pas de penser mais d'imaginer, un certain parallèle en écoutant certains propos qui ont circulé à la non-assemblée générale. Alors que des commissions politiques cherchent activement à définir des projets de société, une Assemblée de professeurs n'a pas lieu faute de discussions. Et ensuite on accusera les administrateurs et entrepreneurs de faire de la politique et ... de l'éducation. Pas étonnant que l'hiver soit en avance.

Il y aura donc une Assemblée générale ordinaire le lundi 26 novembre, de 11h30 à 13h30, à l'Amphithéâtre Gingras (Pavillon Vandry). Les membres présents constitueront le quorum et le tout sera légal. Il est à souhaiter, qu'au delà de la légalité, le nombre des membres présents soit suffisamment grand pour en constituer une assemblée véritablement délibérante et représentative des divers points de vue dans la communauté professorale.

Les opinions exprimées sont celles du signataire en tant que membre du SPUL mais qui, en raison de sa fonction de Secrétaire, occupe un poste d'observation privilégié.

Roger de la Garde

SAVIEZ-VOUS QUE ... ?

Le 30 novembre est la date limite à l'Employeur pour rendre une décision motivée et en aviser le professeur par écrit quant à sa demande d'agrégation. C'est également la date limite à l'Employeur pour aviser le professeur de sa décision motivée quant au renouvellement de son contrat ou sa mise à pied.